

**86 398 élèves du primaire, soit un élève sur sept  
présentaient en 2020 des difficultés d'adaptation  
ou d'apprentissage.**

**C'est le principal constat du Protecteur du citoyen,  
Marc-André Dowd, qui a mené une vaste enquête  
en 2019-2020 après avoir été mis au fait de la  
difficulté d'accéder à ces services pour certains  
élèves.**

**M. Dowd note que l'offre de services éducatifs  
complémentaires (orthopédagogie,  
psychoéducation, orthophonie, éducation  
spécialisée) est limitée par le financement  
disponible.**

**Et que «d'importantes contraintes  
administratives» imposées par le ministère de  
l'Éducation nuisent à la disponibilité du personnel  
spécialisé auprès des élèves.**

**Cette situation est «grandement» préoccupante,  
puisque les services sont offerts «selon ce qui est  
possible», plutôt que «selon ce qui est nécessaire»,  
a-t-il dit.**

**«À une étape cruciale de leur développement, des  
élèves du primaire n'ont pas toute l'attention  
nécessaire de la part du système scolaire pour  
favoriser leur réussite», déplore le Protecteur.**

**L'enquête du Protecteur du citoyen démontre que dans la moitié des cas recensés, l'élève a dû attendre de cinq à huit mois avant d'obtenir une première évaluation de ses besoins. Ensuite, dans le quart des cas, il est question de plus de huit mois d'attente pour mettre les services en place.**

**Recommandations du Protecteur du citoyen:**

- valoriser davantage les postes en services éducatifs complémentaires et effectuer un suivi des postes à pourvoir;**
- élaborer des outils pour orienter le rôle, les responsabilités ou la participation des parents, des élèves et des intervenants dans la dispensation des services éducatifs complémentaires;**
- développer, à l'intention du personnel enseignant, l'offre de formation continue portant sur les besoins des élèves;**
- revoir le modèle de financement des services éducatifs complémentaires et les modalités de reddition de comptes en se basant sur les besoins réels des élèves;**
- établir et financer un seuil minimal de services à l'échelle de la province**